

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-11 PORTANT RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
Place du Marché 42780 VIOLAY

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

Le Maire de la commune de VIOLAY (Loire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'UDAF42 sise à SAINT-ETIENNE Cedex 01 (Loire) – BP 70062 – 7 rue Etienne Dolet, de stationner Place du Marché à VIOLAY, les **mardis 27 février 2024, 26 mars 2024, 23 avril 2024, 21 mai 2024, 18 juin 2024, 16 juillet 2024, 10 septembre 2024**, et d'occuper un emplacement pour le stationnement d'un camion relatif à la permanence de la Maison de la famille itinérante,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à prévenir tout accident,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** les **mardis 27 février 2024, 26 mars 2024, 23 avril 2024, 21 mai 2024, 18 juin 2024, 16 juillet 2024, 10 septembre 2024 de 8h à 13h**, le stationnement place du Marché sera réglementé à titre provisoire comme ci-après :

- **Stationnement des véhicules :** le stationnement sera interdit sur un emplacement place du Marché, sauf pour le véhicule de la Maison de la Famille Itinérante,

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 18<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents, et sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché publiquement sur le site internet [violay.fr](http://violay.fr) et en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent sera adressé à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BALBIGNY,
- UDAF 42.

A Violay, le 12 février 2024

Le Maire,

**Madame Véronique CHAVEROT**



**DIFFUSION :**

L'UDAF 42 pour ATTRIBUTION.

La commune de Violay pour INFORMATION.

La Gendarmerie de Balbigny pour INFORMATION.